

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général <sup>8</sup>,

*Conscient* de l'importance que présente l'industrialisation rapide des pays peu développés en tant qu'élément essentiel du développement équilibré et harmonieux de leur économie,

1. *Prend note* des progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail sur l'industrialisation et la productivité, tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Secrétaire général <sup>9</sup>, et souligne la nécessité d'accélérer ces travaux le plus possible;

2. *Prie* le Secrétaire général de tenir compte, dans l'exécution de ce programme, des avis que pourront exprimer les pays directement intéressés au sujet des problèmes qui ont de l'importance pour les pays en voie d'industrialisation;

3. *Rappelle* le paragraphe 2 de sa résolution 649 A (XXIII) et prie le Secrétaire général d'encourager, chaque fois qu'il y aura lieu, l'organisation de cycles d'études, de consultations et de centres de formation pour faciliter l'application pratique du programme;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de publier les résultats des travaux effectués au titre du programme, le cas échéant sous forme de manuels faciles à consulter;

5. *Constate avec satisfaction*, d'après le rapport du Secrétaire général <sup>10</sup>, que la coopération avec les institutions spécialisées intéressées a donné de bons résultats en ce qui concerne la planification et l'exécution des programmes d'intérêt commun, que cette coopération se poursuivra et qu'elle se développera probablement par la suite;

6. *Souligne* qu'il est souhaitable de renforcer, de la façon indiquée par le Secrétaire général dans son rapport, les services organiques qui s'occupent des opérations d'assistance technique des Nations Unies dans le domaine de l'industrialisation;

7. *Souligne en outre* qu'il est souhaitable de maintenir des relations étroites avec le Programme élargi d'assistance technique et avec le Fonds spécial, lorsque celui-ci fonctionnera, afin de faciliter le développement du programme de travail du Secrétaire général et l'application de ses résultats dans les pays peu développés;

8. *Souhaite* continuer d'être tenu pleinement au courant de l'œuvre importante des institutions spécialisées compétentes;

9. *Reconnait* l'importance des travaux qu'accomplissent les commissions économiques régionales dans le domaine de l'industrialisation et de la productivité;

10. *Prie* les commissions économiques régionales, lorsqu'elles mettront au point des programmes de travail régionaux concernant l'industrialisation et la productivité, de tenir compte, conformément au paragraphe 8 de la résolution 597 A (XXI) du Conseil, des travaux effectués au titre du programme entrepris par le Secrétaire général pour donner suite à cette résolution;

<sup>8</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-cinquième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, documents E/3078 et E/3079.

<sup>9</sup> *Ibid.*, document E/3078.

<sup>10</sup> *Ibid.*, document E/3079.

11. *Fait siennes* les propositions du Secrétaire général <sup>11</sup> tendant à accroître les effectifs du personnel qui s'occupe du programme de travail dans le domaine de l'industrialisation et de la productivité;

12. *Invite* le Secrétaire général à créer un comité d'experts, composé de dix personnes au plus désignées en consultation avec les gouvernements, chargé d'examiner le programme de travail dans le domaine de l'industrialisation et de la productivité et de présenter des recommandations au Secrétaire général sur l'extension et sur l'exécution de ce programme, et l'invite à faire figurer, dans son prochain rapport au Conseil sur les progrès réalisés dans ce domaine, des renseignements sur la création de ce comité;

13. *Recommande* d'inscrire périodiquement à l'ordre du jour de l'Assemblée générale une question intitulée « Industrialisation des pays sous-développés ».

1020<sup>e</sup> séance plénière,  
1<sup>er</sup> mai 1958.

## B

*Le Conseil économique et social,*

*Reconnaissant* que le progrès économique des pays sous-développés a été et demeure l'une de ses majeures préoccupations,

*Considérant* que l'un des moyens généralement admis d'atteindre cet objectif est de diversifier la production et que cette diversification est, pour une bonne part, fonction de l'industrialisation,

*Reconnaissant* que l'industrialisation ne peut être entreprise avec l'ampleur voulue sans l'importation continue de l'équipement nécessaire, et que cet équipement doit être payé essentiellement par les exportations des pays sous-développés,

*Reconnaissant* l'importance que présente, pour l'industrialisation des pays sous-développés et, d'une façon générale, pour leur progrès économique, le rapport entre le prix des produits primaires exportés par les pays sous-développés et celui des produits manufacturés exportés par les pays industrialisés,

*S'attend* que, lors de l'examen que le Conseil doit consacrer, à sa vingt-sixième session, aux problèmes des produits de base, on étudiera plus avant ces problèmes en tenant compte du fait qu'il est souhaitable d'assurer un bon équilibre économique international.

1020<sup>e</sup> séance plénière,  
1<sup>er</sup> mai 1958.

### 675 (XXV). Développement économique des pays sous-développés: ressources hydrauliques

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 417 (XIV) du 2 juin 1952, 533 (XVIII) du 2 août 1954 et 599 (XXI) du 3 mai 1956,

<sup>11</sup> *Ibid.*, document E/3079, par. 11.

## I

1. *Félicite* le collège d'experts de son rapport intitulé *Développement intégré des bassins fluviaux*<sup>12</sup>, qui rassemble les renseignements et principes fondamentaux concernant la planification et le développement intégré des bassins fluviaux;

2. *Signale* le rapport et les recommandations qu'il contient à l'attention des Etats Membres et des institutions spécialisées compétentes;

3. *Note avec intérêt* les efforts entrepris pour formuler des principes juridiques applicables aux usagers des cours d'eau internationaux, et notamment ceux qui sont mentionnés au chapitre 4 du rapport;

## II

1. *Félicite* le Secrétaire général et l'Organisation météorologique mondiale du rapport intitulé « Enquête préliminaire sur les services hydrologiques existants »<sup>13</sup>;

2. *Prend note* des recommandations relatives aux fonctions de l'Organisation météorologique mondiale dans le domaine de l'hydrologie;

3. *Invite* l'Organisation météorologique mondiale à étudier le rapport et à prendre à son sujet les mesures voulues, compte tenu des débats de la vingt-cinquième session du Conseil et de la nécessité d'éviter tout double emploi avec les travaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées;

## III

1. *Félicite* le Secrétaire général du rapport intitulé *Utilisation industrielle des eaux*<sup>14</sup>, qui contribue utilement à mieux faire comprendre ce problème d'une importance croissante;

2. *Signale* le rapport à l'attention des Etats Membres et des institutions spécialisées compétentes;

3. *Signale en particulier* qu'il importe de lutter contre la pollution des eaux, notamment dans les pays industrialisés, et d'empêcher la pollution des eaux dans les pays qui en sont aux premiers stades de leur industrialisation, et recommande à ce sujet que l'on tienne compte de l'expérience acquise par la Commission économique pour l'Europe et par les institutions spécialisées qui apportent leur collaboration dans ce domaine;

## IV

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général intitulé « Coopération internationale en matière de mise en valeur

<sup>12</sup> E/3066. Publication des Nations Unies, n° de vente: 58.II.B.3.

<sup>13</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-cinquième session, Annexes*, point 5 de l'ordre du jour, document E/3070.

<sup>14</sup> E/3058. Publication des Nations Unies, n° de vente: 58.II.B.1.

des ressources hydrauliques »<sup>15</sup> et note en particulier l'activité utile des commissions économiques régionales décrite au chapitre III de ce rapport;

2. *Félicite* le Secrétaire général et les institutions spécialisées de poursuivre en collaboration leurs séries de consultations sur les problèmes que posent les ressources hydrauliques;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire le nécessaire pour créer, au Secrétariat, un centre qui favoriserait une action coordonnée en vue de la mise en valeur des ressources hydrauliques et, à cette fin, de faciliter le rassemblement coordonné de renseignements sur ces ressources et sur leur utilisation;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général d'accorder l'attention voulue aux demandes des gouvernements qui solliciteront une assistance pour le développement des bassins fluviaux, y compris le développement en commun des cours d'eau internationaux;

5. *Fait sienne* la recommandation formulée, en ce qui concerne les ressources hydrauliques, par le collège d'experts en matière de développement intégré des bassins fluviaux, recommandation selon laquelle l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées devraient tout particulièrement s'attacher à stimuler et à faciliter les échanges internationaux de renseignements, y compris les renseignements recueillis par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil;

6. *Prie* le Secrétaire général et les institutions spécialisées d'étudier de façon suivie les problèmes interdépendants que posent les ressources hydrauliques et, à cette fin, de mettre au point un programme d'études concernant ces problèmes, en donnant la priorité, en vue d'une action concertée, aux questions énumérées au chapitre IV du rapport susvisé ainsi qu'au développement intégré des bassins fluviaux, et prie en outre le Secrétaire général de présenter au Conseil, lors de sa vingt-neuvième session, un rapport sur les progrès accomplis à cet égard, tant à l'échelon national qu'à l'échelon international, en faisant les recommandations voulues concernant les mesures supplémentaires que pourraient prendre le Conseil et les institutions spécialisées;

7. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à accorder l'attention voulue aux questions relatives aux ressources hydrauliques dans leurs programmes nationaux et dans les projets régionaux ou interrégionaux, qu'il s'agisse du Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies ou du programme entrepris en vertu d'autres arrangements multilatéraux ou d'arrangements bilatéraux.

1021<sup>e</sup> séance plénière,  
2 mai 1958.

<sup>15</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-cinquième session, Annexes*, point 5 de l'ordre du jour, document E/3071.